

**DELIBERATION DU BUREAU DU 23 JANVIER 2023 – MORBIHAN HABITAT**

Le 23 janvier 2023 à 16H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 18 janvier 2023.

<b>Membres présents (7) :</b> <i>Mme Hortense LE PAPE</i> <i>M. David ROBO</i> <i>M. Pierre GUEGAN</i> <b>En visio conférence :</b> <i>Mme Marie-Hélène HERRY</i> <i>M. Fabrice LOHER</i> <i>M. Marc BOUTRUCHE</i> <i>Mme Yolande HANVIC</i>	<b>DELIBERATION N°14. BU 2023 01 23</b>	
	<b>LORIENT et communes limitrophes</b>	Mise à disposition d'au moins 3 logements pour le Conseil départemental via le Foyer d'Auteuil

La prise en charge des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille sur le sol français s'exprime avec plus d'acuité et de vigueur depuis plusieurs années. En FRANCE, elle incombe aux Départements afin de protéger tout enfant dont la situation renvoie à deux éléments : minorité et isolement.

Le Conseil départemental est ainsi fortement sollicité depuis plusieurs mois pour l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés. Il ne dispose plus à ce jour de suffisamment de locaux pour les accueillir et recherche, via son opérateur, La Fondation d'Auteuil, des logements pouvant accueillir ces jeunes.

A cette fin, la Direction de l'Enfance et de la Famille du Conseil Départemental sollicite Morbihan Habitat pour l'attribution d'au moins 3 logements de type 4 (3 chambres) sur la commune de LORIENT ou communes limitrophes. Ces besoins d'hébergement sont urgents.

La prise à bail se ferait avec la Fondation d'Auteuil. Cette dernière assurerait le suivi des mineurs non accompagnés.

Le Directeur général sollicite l'avis des membres du Bureau pour l'attribution de logements.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents, le BUREAU décide :

- de valider l'attribution de 3 à 5 logements de type 4 sur la commune de LORIENT ou communes limitrophes,
- d'autoriser le Directeur général ou toute personne déléguée à cet effet, à signer les conventions correspondantes.



# de à

Mise en ligne le : 01-02-2023 jusqu'au : 01-04-2023

